

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-10(DIR)

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 15 (13 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Patricia GRANET-BRUNELLO, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA (visioconférence).

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LIPÉRINI, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Claude CASTEL ;
Monsieur Daniel SPAGNOU, excusé, ayant donné pouvoir à monsieur Claude BONDIL.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 9 février 2023

Le président expose :

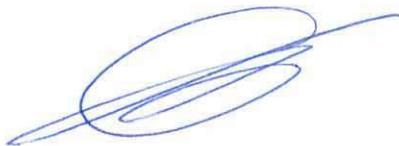
Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 9 février 2023 a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230412-2023_10_DIR-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 FÉVRIER 2023 – 14H30

Assistaient à la réunion :

Les membres avec voix délibérative : Claude BONDIL, Jean-Claude CASTEL, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET (visioconférence), Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (visioconférence), Serge PRATO, Laurie SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Colonel hors-classe Christophe PAICHOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet du préfet ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Laurent LE NY, directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Corine RIESS, chef du service finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Etalent excusés :

Mesdames Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Sandra RAPONI,
Messieurs Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON, Jean-Yves ROUX ;
Monsieur le préfet, représenté par monsieur LACOSTE, directeur des services du cabinet ;
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officier.

Le président remercie monsieur le directeur des services du cabinet, les élus et le payeur départemental de leur présence. Il souligne l'importance de l'ordre du jour de cette réunion et plus particulièrement l'adoption du budget primitif 2023.

Il précise que le bureau s'est réuni préalablement à la réunion du CASDIS. Lors de cette séance, il a reçu l'autorisation de déposer plusieurs dossiers en cours d'instruction et destinés à obtenir des subventions auprès du CFM et au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert). Ce fonds abondé par l'Etat, vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention des incendies de forêt et de végétation portées par les collectivités territoriales.

Le directeur des services du cabinet revient sur l'importance de l'axe 2 du Fonds vert qui cible la prévention des incendies de forêts. Il précise que les services de l'Etat, et plus particulièrement les sous-préfets qui sont les référents, travaillent avec le SDIS pour réaliser les schémas de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et les équipements à installer dans les communes prioritaires par le corps préfectoral qui pourront déposer leurs dossiers jusqu'au 15 avril 2023 pour bénéficier également du Fonds vert. Monsieur LACOSTE donne également des informations sur l'axe 4 qui porte sur le plan bâtimentaire au sujet duquel un comité des financeurs se réunira au mois de mars afin de faire le point sur l'actualisation des coûts des différentes opérations.

Monsieur GAY demande à quelle date les communes auront un retour sur les demandes de subvention déposées au titre du Fonds vert.

Monsieur LACOSTE rappelle que les dossiers devront être déposés le 15 avril au plus tard. Il conviendra de se rapprocher des sous-préfets d'arrondissement dont dépend la commune, de la DDT, service instructeur, pour ce qui concerne les dépenses engagées au titre de la prévention des feux de forêts et du bureau de la citoyenneté et des collectivités pour les dossiers portant sur la rénovation thermique et l'éclairage des bâtiments.

Au terme de ces interventions, le président désigne madame SARDELLA en qualité de secrétaire de séance et s'assure du quorum. Le quorum étant atteint, le CASDIS peut valablement délibérer.

Le président présente l'ordre du jour et rappelle l'importance du vote du budget primitif 2023. Il souligne que le budget proposé s'inscrit dans la continuité depuis l'adoption des contributions communales le 15 décembre 2022 et le vote de la contribution du Département au SDIS le 9 décembre. Il précise que le Département s'est également engagé à ne pas déduire de sa contribution l'excédent de fonctionnement constaté, cet excédent étant nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 15 décembre 2022

Le président donne lecture du rapport. En l'absence d'observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Relevé des décisions prises par le Bureau du 15 décembre 2022

Le Bureau a adopté la mise en œuvre pérenne du télétravail à compter du 1er janvier 2023, après avis favorable du Comité Technique. Les conditions de mise en œuvre sont reprises dans la charte du télétravail qui devra être signée conjointement par l'autorité territoriale et les agents autorisés à télétravailler.

Le Bureau a autorisé le président à déposer la candidature du SDIS 04 au projet simple DIGITAL AG. Ce projet destiné à aider les institutions publiques à sécuriser leurs données sensibles face à la recrudescence d'attaques cybernétiques pourrait bénéficier d'une subvention de plus de 149 000 € et d'un autofinancement estimé à 49 000 € pour des dépenses qui étaient déjà programmées.

Le Bureau a autorisé le président à déposer la candidature du SDIS 04 au projet européen FEDER MASSIF ALPIN, ouvert jusqu'au 13 Avril 2023. Cet appel à candidature vise à soutenir les stratégies locales pluriannuelles de prévention et de gestion intégrées des risques naturels. L'adhésion à ce projet permettra de bénéficier de subventions à hauteur de 253 000€ pour les dépenses engagées au titre des études et de l'acquisition de matériels destinés à couvrir les risques naturels. La part d'autofinancement s'élève à 169 000 € et il s'agit également de dépenses déjà programmées.

Le Bureau a également autorisé le président à déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de son plan « guerre du feu » pour les exercices 2022-2027. Pour l'exercice 2023, il est attendu une subvention de 138 000 € (60 % de la dépense pour l'acquisition d'un CCFM haute pression). Le président rappelle que le SDIS 04 a bénéficié en 2022 d'une subvention de 60 % pour l'acquisition de deux CCFM.

En dernier lieu le Bureau a également autorisé la signature de conventions avec le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), le Groupement Hospitalier de Territoire 04 (GHT 04) et la société PROSERVE relatives à la collecte, au transport et au traitement des déchets d'activité à risques infectieux.

Un document reprend de manière synthétique les différentes demandes de subventions instruites par le SDIS au niveau européen, national et régional. Ce document fourni aux membres du Bureau et de la commission des finances sera adressé à l'ensemble des membres du CASDIS.

Cette communication n'entraîne aucune observation.

Rapport n°2 : Désignation des membres de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) des sapeurs-pompiers professionnels

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants de l'administration pour siéger aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A, B et C.

En application des dispositions réglementaires, le président propose de désigner les représentants de l'administration suivants :

CAP SPP A et B (décision de maintenir deux CAP distinctes par délibération 2022-11(GRH) du 31/03/2022) : 3 représentants de l'administration

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Le Préfet	Le représentant du Préfet
Jean-Claude CASTEL	Patricia PAUL
Laurie SARDELLA	Lila DESJARDINS

CAP SPP C : 4 représentants de l'administration

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Jean-Claude CASTEL	Patricia PAUL
Laurie SARDELLA	Lila DESJARDINS
Marion MAGNAN	Michèle MOUTTE
Maurice JAYET	Claude BONDIL

Madame DESJARDINS souhaite savoir si la suppléance pour les CAP est une suppléance de liste ou nominative. Le président précise qu'il s'agit d'une suppléance nominative, pour chaque membre titulaire.

Rapport n°3 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Le compte de gestion 2022 arrêté par le comptable public fait apparaître un résultat de 139 014,11 € pour la section d'investissement et 300 005,10€ en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement sera corrigé au budget primitif 2023 à hauteur de 94340 € correspondant à un transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement voté en décision modificative en 2022.

Monsieur JULIEN précise que le résultat net 2022 de la section de fonctionnement sera donc de 205 665,10 €. Il souligne également que le compte de gestion et le compte administratif 2022 devraient être les derniers à être voté compte-tenu du passage au compte financier unique.

Le colonel PAICHOUX rappelle que l'excédent dégagé de 205 000 € sur le compte administratif 2022 est légèrement supérieur au résultat de 150 000 € prévu, du fait de la recette générée par la vente de matériels réformés.

Le président informe que l'affectation du résultat constaté permet de présenter un budget 2023 permettant de mener à bien l'ensemble des prévisions énoncées précédemment qu'il s'agisse des travaux prévus sur cet exercice pour la direction départementale et la plate-forme logistique et technique, le renouvellement des engins de lutte, la revalorisation de l'astreinte des SPV en journée semaine à hauteur de 9 %, le recrutement à compter de juin de trois nouveaux SPP et les promotions de grades des SPP.

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Approbation du compte administratif 2022

Le colonel PAICHOUX précise que le taux d'exécution de la section de fonctionnement atteint 99 %.

Au terme de ces interventions, le président ayant quitté la séance, monsieur BONDIL soumet le compte administratif au vote.

Les membres du CASDIS adoptent le compte administratif 2022 et donnent quitus au président, à l'unanimité.

Rapport n°5 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le président présente le rapport. Il rappelle que 94 340 € d'excédent de fonctionnement ont déjà été affectés au budget d'investissement pour remplacer certains matériels cassés pendant la campagne feux de forêt.

Les résultats nets de fonctionnement et d'investissement seront repris en recette au budget primitif 2023.

Le colonel PAICHOUX précise qu'un avenant à la convention de partenariat SDIS / Conseil départemental sera présenté à l'assemblée départementale du 24 mars pour acter le fait que le Département accepte de laisser au SDIS le bénéfice de cet excédent, suite à l'engagement de principe pris par le Département en décembre 2022.

Au terme de la présentation le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Tarification des prestations payantes

Le président présente ce rapport qui prévoit, pour ne pas avoir à délibérer chaque année, que les prestations payantes réalisées par le SDIS seront révisées chaque année au 1^{er} janvier par application du taux de revalorisation des contributions communales et des EPCI voté annuellement par le conseil d'administration.

Le colonel PAICHOUX informe l'assemblée que le montant de 132 € pour une carence d'ambulance privée sera rectifié, la carence ayant été portée à 200 € par voie réglementaire. Le directeur départemental précise qu'il s'agit là du montant maximum fixé par décret alors que le coût réel d'une intervention en cas de carence d'ambulance privée est nettement plus élevé.

Madame DESJARDINS demande le montant des recettes perçues au titre des prestations payantes.

Monsieur JULIEN indique que la recette oscille entre 800 et 950 000 € selon les années mais cette ligne inclut le remboursement par l'Etat des renforts extérieurs.

Le président propose que le détail de ces recettes soit communiqué lors de la commission des finances du 16 mars. Il met ensuite le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Modification du règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires

Le président indique que conformément aux engagements pris lors du congrès départemental, il est proposé aux élus de voter à compter du 1^{er} janvier 2023 la revalorisation de l'indemnisation de l'astreinte des SPV en journée semaine pour la porter de 3 à 9 % du montant de l'indemnité horaire de base, 9 % étant le taux maximum.

Le commandant VALLOIS remercie le président et les membres du CASDIS pour cette avancée.

Monsieur LACOSTE associe les remerciements du préfet à ceux du président de l'Union départementale et salue cette marque de reconnaissance à l'égard des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur GAY souligne que le passage de 3 à 9 % peut paraître conséquent mais dans les faits cela porte l'indemnisation d'une astreinte de 0,27 € à 0,81 € de l'heure.

Le colonel PAICHOUX précise que l'effort financier consenti est fléchi sur le passage au taux maximum pour l'astreinte journalière en semaine, au moment où la disponibilité des SPV est la plus contrainte et où les pompiers volontaires fournissent le plus d'efforts pour se rendre disponibles.

Le président rappelle que suite aux feux de forêts de cet été, le chef de l'État a annoncé un certain nombre de mesures en faveur des sapeurs-pompiers et qu'il a chargé Hubert FALCO, maire de Toulon, de conduire une réflexion sur les pistes de financement des SDIS. A cet effet, il a reçu par l'intermédiaire de l'Association départementale des maires, un questionnaire pour avis. Ce document met en avant les problèmes rencontrés par les SDIS, notamment en termes de recrutement et de disponibilité des SPV. Des incitations fiscales pour encourager les employeurs et les collectivités à libérer les SPV sont l'une des pistes évoquées pour résorber ce problème très prégnant.

Monsieur LACOSTE précise que ses services et le SDIS travaillent à la rédaction d'une convention de disponibilité pour deux agents de la préfecture par ailleurs SPV.

Au terme de ces interventions le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Modification de l'AP/CP n°21 : RISK ACT

Le président rappelle que les travaux de réaménagement des locaux de la direction départementale et du CIS Digne qui ont débuté en septembre 2022 comportent deux phases. La première concerne la création de l'école européenne de formation, la seconde les travaux d'amélioration des locaux du CIS Digne. A ce stade, il convient de modifier les crédits de paiement 2023 de l'AP/CP en y intégrant les reports de 2022, le montant de l'enveloppe globale restant inchangé.

Le président fait un point sur l'avancement des travaux et précise que pour bénéficier des subventions de l'Europe il faut que les travaux concernés par ces subventions soient payés avant le 31 mars 2023. Il informe l'assemblée que l'ensemble des conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI seront conviés pour découvrir ces locaux ainsi que les techniques de formation des sapeurs-pompiers mises en œuvre au sein de l'école européenne de formation. Cette école permettra de limiter les frais de fonctionnement en limitant les déplacements et de générer quelques recettes si l'on reçoit des sapeurs-pompiers d'autres départements en formation.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Budget primitif de l'exercice 2023

Le président présente le projet de budget primitif qui reprend les éléments réglementaires du plan comptable M 57, applicable au SDIS 04 depuis le 1^{er} janvier 2023. Il intègre les résultats du compte administratif 2022 et l'affectation des résultats adoptés précédemment.

Le budget primitif 2023 s'élève à 33 408 695 euros contre 27 121 233 euros en 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 694 685 euros contre 19 084 058 euros en 2022.

La section d'investissement s'équilibre à 12 714 000 euros contre 8 037 175 euros en 2022.

Le président rappelle que l'augmentation de la section d'investissement, soit 4 676 825 euros, résulte essentiellement des restes à réaliser 2022 et présente ensuite les recettes de fonctionnement 2023.

En application de la délibération du 15 décembre dernier, le montant des contributions des communes et EPCI représentera un volume de 7 071 184,70 euros. Ces contributions représentent 34% des recettes.

La contribution du Département a été arrêtée à 10 883 420 euros. Elle représente 53% des recettes.

Les recettes liées aux remboursements des personnels mis à disposition, des remboursements d'assurance, de protection sociale et de frais financiers restent au même niveau que pour le budget primitif 2022. Les produits exceptionnels représentent un volume financier de 87 849,12 euros.

Une reprise sur provisions de 160 000 euros est effectuée pour compenser l'impact de la règle d'amortissement au prorata temporis (provision constituée en 2022 spécifiquement).

L'amortissement des subventions et la neutralisation de l'impact d'amortissement sur les bâtiments s'élèvent à 818 515 euros contre 758 610 euros en 2022 soit une variation de 59 905 euros.

Le président détaille ensuite les dépenses de fonctionnement. Il souligne que les charges à caractère général augmentent de plus de 486 000 €, du fait de l'inflation et de la campagne feux de forêts.

Les charges de personnels (masse salariale et indemnités des SPV) augmentent de 6,49 %, les autres charges de gestion courante augmentent de + 33 K€. Cette augmentation est destinée au financement de la retraite des anciens sapeurs-pompiers.

La dotation au compte d'amortissement augmente de + 239 K€. Une partie de cette variation est liée à l'application de la règle de l'amortissement au prorata temporis en M57 (160 K€).

La somme de 94 340 €, qui correspond au prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement en 2022, est portée sur le chapitre 68.

Le président détaille ensuite les recettes et dépenses d'investissement. Il rappelle que les restes à réaliser 2022 sont intégrés au budget primitif alors qu'ils étaient jusqu'à présent repris lors du vote du budget supplémentaire. Les recettes intègrent le versement du FCTVA pour 824 K€ et un volume de subventions de 2 895 K€.

Le recours à l'emprunt prévisionnel pour financer le plan d'investissement s'élève à 1 704 K€ pour le programme d'équipement 2023 et à 2 419 K€ au titre des reports de l'exercice 2022. Le président précise que le recours à l'emprunt sera ajusté en fonction des investissements réalisés mais aussi des subventions nouvelles obtenues. Il souligne que le service continue de travailler sur différentes pistes tant au niveau départemental, que régional ou national et bien évidemment européen.

La vente de matériels et véhicules est estimée à 120 K€. Les autres recettes représentent 64 K€. La dotation aux amortissements, examinée en dépenses de fonctionnement, s'établit à 3 625 K€. L'excédent brut de 2022 représente 139 K€ et le prélèvement de la section d'investissement évoqué précédemment génère une écriture de 94 K€ au compte 1068.

Le président présente ensuite les dépenses d'investissement. Le programme d'équipement, détaillé dans le rapport, représente 41 %, le report du programme d'équipement 2022 représente 33 %, le remboursement du capital des emprunts 18 % et la dotation aux amortissements 6 % de ces dépenses.

Au terme de cette présentation monsieur GAY interroge le président sur la dette du SDIS qui, au vu des états de la dette entre septembre 2022 et février 2023, sera toujours supérieure à 21 M€ jusqu'à fin 2024.

Le président précise que cela perdurera jusqu'à ce que l'opération du pôle technique soit bouclée.

Le colonel PAICHOUX souligne que plusieurs éléments en termes de trajectoire de désendettement ont été pris en compte. Des engagements ont été pris dans le cadre de la convention avec le Département qui visent à ce qu'à la fin 2024 le SDIS soit sur un ratio de désendettement inférieur à 9 ans. Les opérations qui conduisent le SDIS à s'endetter sont les travaux nécessaires au patrimoine propre du SDIS, soit les travaux en cours à la direction départementale ainsi que ceux de la plate-forme logistique et technique. Les autres investissements bâtimentaires sont désormais financés dans le cadre du plan bâtimentaire.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le plan pluriannuel d'équipement destiné à mettre en œuvre les orientations du SDACR adopté en 2018, n'a pas été réalisé, car à aucun moment le SDIS n'a pu disposer du budget d'investissement requis.

Il souligne que depuis 2019 les plans d'équipement votés sont inférieurs à ce qui est nécessaire pour assurer le renouvellement prévu et depuis le parc véhicules est vieillissant. Pour 2023, le plan d'équipement prévu est en tout point conforme aux prévisions du DOB 2021 afin de rester sur la trajectoire de désendettement prévue. Par ailleurs, le service met tout en œuvre pour obtenir des subventions d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt.

Le colonel PAICHOUX note que le ratio de désendettement au début de la convention SDIS / Département était supérieur à 9 ans et que la perspective pour fin 2024 est de 6,7 ans.

Monsieur JULIEN précise que le capital restant dû fin 2024 s'élève à 21 286 390 €. A ce jour, dans l'attente de réponse aux nombreuses demandes de subvention en cours, le CRD serait de 21 435 431 €, soit une augmentation de 149 000 €. Cette augmentation correspond aux conséquences de l'inflation et à l'acquisition d'un véhicule SDIS mis à disposition du SMUR de Manosque qui n'était pas prévue dans le cadre du plan d'équipement mais pour laquelle le service reçoit une recette de fonctionnement équivalente.

Il souligne également que l'emprunt de 2,8 M€ contracté par anticipation en 2022 au taux de 1,05 % sur 15 ans, et utilisé à hauteur de 1,6 M€, permet de limiter les frais financiers, les taux d'emprunts constatés sur 15 ans étant maintenant de 3,5 %.

Monsieur GAY salue les efforts réalisés par le service et rappelle que le versement de la contribution du Département d'1 M€ pour l'acquisition de matériels prendra fin en 2024.

Le colonel PAICHOUX souligne qu'il faudra travailler sur le contenu de la prochaine convention SDIS / Département. Il rappelle que le SDIS 04 a financé de nombreux plans d'équipement durant plusieurs années alors même qu'il ne bénéficiait, sur ces périodes, d'aucune subvention d'investissement.

Le président rappelle le travail conséquent fourni pour rechercher et obtenir des subventions pour réduire d'autant le recours à l'emprunt par rapport aux prévisions budgétaires.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Le budget primitif de l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité.

Communication n°2 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie

Le président rend compte de cette délégation. Cette communication n'entraîne aucune observation.

Communication n°3 : Compte rendu de la gestion de la régie d'avances et de recette

Cette communication n'a entraîné aucune observation.

Communication n°4 : Liste annuelle des marchés publics de l'exercice 2022

Cette communication n'a entraîné aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, le président propose aux élus qui le souhaitent de se rendre au SDIS pour assister à la présentation de trois véhicules tout terrain qui seront remis dans les prochains jours aux CIS Mézel, Forcalquier et Château-Arnoux et du Camion-Citerne Rural Moyen -Secours routiers qui sera affecté au CIS Seyne les Alpes.

Monsieur GOSSA demande des précisions sur les critères d'affectation et de choix des véhicules.

Le colonel PAICHOUX souligne que l'affectation des véhicules est liée aux orientations du SDACR. Le glissement des engins des CIS ayant un fort taux de sollicitation vers des CIS effectuant moins d'interventions, le remplacement des véhicules au-delà de la durée d'amortissement technique, l'acquisition de véhicules polyvalents sont autant de mesures qui permettent de réduire les coûts de fonctionnement et de limiter le recours à l'emprunt.

Le président rappelle que l'âge, le kilométrage et le taux de sollicitation sont pris en compte pour le renouvellement des véhicules, la recherche de véhicules polyvalent étant la règle afin de limiter les dépenses.

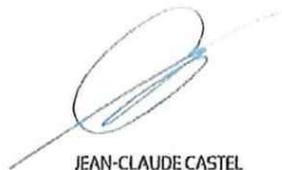
Au terme de ces explications le président remercie l'assemblée et lève la séance à 15 h 50.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LAURIE SARDELLA

LE PRÉSIDENT DU CASDIS



JEAN-CLAUDE CASTEL